

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31 BIS, insérer l'article suivant :

Dans la première phrase de l'article 88-3 de la Constitution, le mot : « seuls » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.